

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 BRUXELLES

Service secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

QUESTION ECRITE

Demande de :	Anne-Charlotte d'Ursel
Date :	15/03/2019
Adressée à :	Caroline Lhoir – Echevine de la Propreté

Sujet

Monsieur l'échevin,

La Loi communale attribue aux Communes une large compétence en matière de propreté publique comprenant notamment les activités suivantes sur les voiries communales : balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc

Les Communes disposent également d'un pouvoir en matière de répression, notamment au niveau des petits gestes de malpropreté

Enfin, suite à la mise en œuvre du volet intra-bruxellois de la 6^{ème} réforme de l'Etat en matière de propreté publique, les activités de balayage et de nettoyage de la voirie régionale sont organisées dans le cadre d'une convention conclue entre l'Agence et chaque commune de la Région. Cette convention doit notamment définir les objectifs communs de propreté publique, ainsi qu'une description de l'organisation opérationnelle du travail mis en œuvre par l'Agence pour les atteindre.

Compte tenu de ces éléments, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Pourriez-vous me détailler la situation du personnel affecté au service de la propreté publique ?
- Combien d'agents communaux sont-ils affectés au service de la propreté publique ?
- Quelle est la répartition de ce personnel par niveau de qualification ?
- Quelle est la ventilation du personnel par niveau d'activités ?
 - Précisément, combien d'agents sont-ils affectés sur le terrain aux activités de nettoyage (balayage, curage d'avaloirs, vidange des corbeilles urbaines, enlèvement des versages sauvages, des graffitis, des déjections canines, etc) ?
 - Combien d'agents sont-ils affectés spécifiquement aux activités balayage ?
 - Le cas échéant, combien d'agents sont-ils affectés aux activités de collectes spécifiques de déchet (écoles, crèches) ? Comment ce type de collecte est-il organisé (nombre par semaine, type de déchets collectés) ?
- Quelles sont les dépenses de personnel affecté aux activités de propreté publique ?
- De combien de véhicules le service propreté publique dispose-t-il pour effectuer ses missions ?
- Quel est le type de véhicule, quel en est l'usage et quel le type de carburant est-il utilisé ?

- En matière de répression, combien d’agents sont-ils chargés de la constatation et de la répression des infractions qui relèvent de la compétence de la Commune ?
- Quels sont les actes de malpropreté constatés et réprimés par la Commune ?
- Quel est le nombre d’infractions constatées ? Comment ce nombre est-il ventilé par type d’infraction ?
- Quel type de sanctions ont-elles été infligées ?
- Pourriez-vous me transmettre copie de la convention conclue entre la Commune et l’Agence Bruxelles-Propreté en matière de nettoyage ?
- Comment évaluez-vous l’application sur le terrain de cette convention ? Les artères régionales sont-elles plus souvent nettoyées ? Quelle en est la fréquence ?
- Le cas échéant, comment évaluez-vous la collaboration Commune-Région au niveau de la déchetterie aujourd’hui régionalisée ?

REPONSE

Madame la Conseillère communale,

Merci pour votre question et votre intérêt pour la propreté publique.

Situation du personnel du Service de la Propreté publique au sein de notre administration:

Ce service compte 35 personnes, réparties de la manière suivante :

- 21 balayeurs
- 2 ouvriers pour la cureuse
- 4 ouvriers pour les balayeuses
- 6 ouvriers dédiés à la collecte des poubelles de rue
- 2 conducteurs d’équipes assurent la coordination et la supervision de l’ensemble du personnel du service de la Propreté publique

Sur les 35 personnes, il y a 3 contrats articles 60 et 2 contrats d’insertion Phare.

Missions, véhicules et matériel dont dispose le Service de Propreté publique :

1/ Pour assurer le **ramassage des poubelles publiques** (+/- 500 corbeilles de rue), des balayures et encombrants :

- Camion poubelle Renault - Diesel
- Renault Master - Diesel
- Mercedes Sprinter – Diesel – Ce véhicule va être tout prochainement remplacé par un véhicule CNG

2/ Pour assurer le **balayage des places et des voiries** :

- Balayeuse SCHMIDT Cleango 400 - Diesel
- Balayeuse Ravo 540 - Diesel

3/ Pour assurer le **nettoyage quotidien des rues**:

- 8 glutons (électricité verte)
- 21 charrettes poubelles avec matériel adéquat (brosse, pelle, pelle à égout, pince à déchets, grattoir,...)

4/ Pour assurer le **curage des avaloirs** :

- 1 Cureuse – Diesel avec additif Ad Blue dernière génération

5/ Pour assurer le **transport du matériel** et le **déplacement des conducteurs d'équipes**.

- Peugeot 28 – Fourgonnette - Essence
- Dacia Logan Pick up - Essence

En outre, le service de la Propreté publique s'occupe de la distribution du Wolumag et de la distribution de communications à la population (toutes-boîtes, circulaires,.)

L'enlèvement des déchets (tout venant, papier carton, PMC, organiques et verres) de nos différents sites et bâtiments communaux ne relève pas du service de la Propreté. Cette collecte est assurée par l'Agence Bruxelles Propreté au travers d'un marché public de service.

Constatation et répression des infractions relevant de la compétence de la Commune

Un agent constatateur assermenté est affecté à 100% à la constatation d'infractions relevant de la compétence de la Commune. A ses côtés, 16 autres agents constatateurs sont assermentés, mais ils exercent une autre fonction principale au sein de l'administration communale.

Les incivilités en matière de malpropreté qui peuvent être constatées et sanctionnées par la commune et qui relèvent du Règlement Général de Police communal sont les suivantes.

- dépôts clandestins,
- sorties des poubelles en dehors des heures et jours officiels,
- urine sur la voie publique,
- jet de mégots, canettes, détritrus sur la voie publique,
- non ramassage de déjections canines,

Il est à noter que les Sanctions Administratives Communales (SAC) ne peuvent être constatées par l'agent constatateur qu'en cas de flagrant délit. En outre, les agents constatateurs ont le droit de demander la carte d'identité au contrevenant mais ce dernier n'a pas l'obligation de la donner.

En 2018, les agents constatateurs communaux ont rédigé 1.364 constats SAC, dont 1.259 constats pour infractions relatives au stationnement et 105 pour d'autres types d'incivilités. Sur ces 105 constats, nous décomptons :

- 10 pour des sorties de poubelles en dehors des jours et heures prévus,
- 43 pour urine sur la voie publique
- 4 pour des dépôts clandestins

Différentes actions de prévention et de sensibilisation en ce qui concerne les incivilités ont été menées par différents services communaux en 2018. Notamment la distribution du Guide du Civisme

en avril 2018 et une campagne en septembre 2018 de distribution de flyers et d'actions de sensibilisation en collaboration avec les services concernés et PAJ (Gardiens de la paix).

Au niveau des actions de prévention, il est également à souligner le travail des 9 Gardiens de la paix qui sensibilisent et préviennent au quotidien la population contre tous les types d'incivilité. Ils font notamment des campagnes d'information lorsque les tournées de ramassage des déchets ne sont pas respectées par les habitants d'une rue ou d'un quartier.

Par ailleurs, la distribution gratuite de cendriers de poche est également mise en place depuis novembre 2018.

Collaboration Woluwe-Saint-Pierre - Agence Bruxelles Propreté

Nous vous joignons une copie de la Convention entre Woluwe-Saint-Pierre et l'Agence Bruxelles Propreté en vigueur depuis 2016 en annexe de la présente.

Les contacts et échanges réguliers entre l'administration communale et Bruxelles Propreté permettent d'avoir une collaboration efficace entre les deux entités. En cas de problème sur une voirie régionale, un échange rapide entre l'administration et la personne responsable de notre zone chez Bruxelles Propreté (Agent de proximité) favorise la mise en place de solutions adéquates et adaptées.

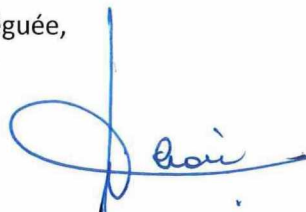
L'Agence Bruxelles Propreté a repris la gestion du Parc à conteneurs depuis avril 2015. Cette collaboration permet d'assurer un service de proximité et gratuit pour nos habitant.e.s avec un large panel de fractions de tri. Ce Parc à conteneurs permet l'évacuation, le tri et le traitement qualitatifs des déchets. La collaboration a également abouti à un nouveau partenariat avec les Petits Riens rendant possible le dépôt d'objets encore en bon état depuis février 2018 sur le site (Ressourcerie).

Dans le cadre de cette collaboration, des discussions sont en cours entre nos services et l'Agence Bruxelles Propreté concernant :

- les horaires d'ouverture du Parc à conteneurs afin de garantir des horaires qui permettent un maintien d'un service de qualité tout en respectant la quiétude des riverains,
- les horaires d'enlèvement des conteneurs,
- les aménagements nécessaires en vue minimiser les nuisances sonores (modèle d'intégration urbaine exemplaire).

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 30 avril 2019.

L'échevine déléguée,



C. LHOIR
Echevin

Signature

NB : réponse signée à remettre au secrétariat qui se charge de l'envoi de la réponse au conseiller communal.